

Informations de l'usager décédé:

Nom du patient : _____

Prénom du patient : _____

Date de naissance: _____

*** Facultatif ***

Numéro d'assurance maladie: _____

Nom complet de la mère : _____

Nom complet du père: _____

**AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS AU
DOSSIER D'UN USAGER DÉCÉDÉ**

Identification du requérant (nom et coordonnées du demandeur) :

Numéro de téléphone : _____

En ma qualité de :

☐ **Héritier, successible, légataire particulier, liquidateur ou bénéficiaire d'une assurance-vie (art. 27 LRSSS)**

Documents à fournir selon le titre pour lequel vous effectuez une demande :

- ❖ Certificat de décès si décédé hors CHUM
- ❖ Lettre de l'assurance indiquant les documents demandés (si applicable à votre situation)
- ❖ Testament (complet) de l'usager + 2 recherches testamentaires (recherche testamentaire de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec)
OU
- ❖ police d'assurance-vie

Expliquez précisément le droit à faire valoir / le motif et à quel titre vous demandez accès. Utilisez l'espace à la page suivante. S'il y a lieu, joindre une preuve de la démarche que vous entamez (exemple : procédure judiciaire, paiement d'une indemnité ou contestation du testament, etc.)

☐ **Conjoint, ascendant ou descendant pour obtention de la cause de décès (art. 29 LRSSS)** Documents à fournir selon le cas :

- ❖ Preuve de filiation avec l'usager : certificat de naissance
OU
- ❖ Certificat de mariage, acte d'union civile ou preuve de conjoint de fait (exemple : déclaration de revenus).

☐ **Conjoint ou proche parent pour processus de deuil (art. 28 LRSSS)**

Expliquez la façon dont les renseignements demandés sont susceptibles de vous aider dans votre processus de deuil. Utilisez l'espace à la page suivante.

Documents à fournir selon le cas :

- ❖ Certificat de décès si décédé hors CHUM
- ❖ Preuve de filiation avec l'usager : certificat de naissance
OU
- ❖ Certificat de mariage, acte d'union civile ou preuve de conjoint de fait
(exemple : déclaration de revenus)

☐ **Personne liée par le sang (art. 30 LRSSS)**

Maladie génétique ou à caractère familial recherchée : _____

Nom complet du médecin responsable de votre prise en charge : _____

Documents à fournir selon le cas :

- ❖ Certificat de décès si décédé hors CHUM
- ❖ Preuve de filiation avec l'usager : certificat de naissance

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (LRSSS)

8. Une personne peut refuser qu'un renseignement la concernant, qu'il soit présent ou à venir, soit accessible aux personnes suivantes à compter du moment où le renseignement est détenu par un organisme:

1° son conjoint ou un proche parent, si l'accès envisagé s'inscrit dans un processus de deuil;

2° son conjoint, son ascendant direct ou son descendant direct, s'il s'agit d'un renseignement relatif à la cause de son décès ; (...)

27. L'héritier, le successible, le légataire particulier ou le liquidateur de la succession d'une personne décédée ou la personne désignée à titre de bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès par une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à l'exercice de ses droits et de ses obligations à ce titre.

Il a également le droit de demander la rectification d'un tel renseignement s'il est inexact, incomplet ou équivoque ou s'il a été recueilli ou est conservé en contravention à la loi, à condition que cette rectification mette en cause ses intérêts ou ses droits à titre d'héritier, de légataire particulier, de liquidateur de la succession ou de bénéficiaire.

28. Le conjoint ou un proche parent d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement concernant cette personne et d'y avoir accès lorsque ce renseignement est susceptible de l'aider dans son processus de deuil, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8.

29. Le conjoint, l'ascendant direct ou le descendant direct d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement relatif à la cause de son décès détenu par un organisme et d'y avoir accès, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.

30. Les personnes liées génétiquement à une personne décédée ont le droit d'être informées de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à la vérification de l'existence d'une maladie génétique ou d'une maladie à caractère familial. Ce droit s'exerce même si la personne décédée avait refusé l'accès à un renseignement relatif à la cause de son décès en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.